

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 MARS à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 26 FÉVRIER 2021, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNIOT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LE MANACH Sandrine, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

**ABSENTS :**

CORDIER Stéphanie donne pouvoir à PICHOT Camille,  
GATINEAU Athéna donne pouvoir à RODARI Philippe,  
RAVEL Stéphanie donne pouvoir à LEVEQUE Anne.  
GUERINOT Denis donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,

**Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame Anne LEVEQUE** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 à l'approbation ainsi que celui du 14 janvier 2021.

- **Le Procès-Verbal du 17 décembre 2020 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**
- **Le Procès-Verbal du 14 janvier 2021 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale N°01/2021 du 11 janvier 2021**

Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Cristiano ALVES DA COSTA pour le logement communal D – 1<sup>er</sup> étage gauche au 107 rue de la Division Leclerc – 91310 Linas, à compter du 11 janvier 2021 pour une période de 6 mois. Le montant mensuel de la redevance est fixé à 333.25 € révisable annuellement.

**FINANCES - TRAVAUX - URBANISME****1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 POUR LE BUDGET DE LA VILLE.****Délibération n°09/2021**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi NOTRE du 7 août 2015 et le décret 2016-841, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget.

« Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, et le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

L'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et à une délibération spécifique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

**APPROUVE** les orientations budgétaires pour 2021 concernant le budget de la Ville.

**DIT** que, conformément aux articles D2312-3 -C, L2313-1 et R2313-8 du CGCT, le Rapport d'orientations Budgétaires sera, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante :

- Transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ;
- Mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen ;
- Mis en ligne sur le site web de la Commune dans un délai maximum d'un mois.

## **2. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

### **Délibération n°10/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 22 décembre dernier, le SYORP (ex SIVOA, Syndicat de l'Orge) a communiqué à la Commune les résultats constatés au Compte administratif 2019 du Budget assainissement de la Ville de Linas :

Résultat fonctionnement :	499 839.42 euros
Résultat investissement :	244 951.69 euros

De manière arbitrale, le SYORP a décidé lors de son comité syndical du 10 décembre 2020 de procéder à un partage à 50/50 entre l'ancien gestionnaire (le SYORP) et la commune de Linas afin d'acter la « saine gestion » de cette compétence pendant des années.

Mécaniquement, ce partage à hauteur de 50 % qui ne repose sur aucune base légale entraîne un manque à gagner important pour les finances linoises : près de 250 000 euros en fonctionnement et 122 500 euros en investissement.

Il est précisé que la Commune de Linas dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 10 mars 2021, pour prendre une délibération non concordante avec celle du Comité syndical du SYORP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer la totalité des résultats au budget communal de l'exercice 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**INTÈGRE** dans le budget principal communal la totalité du résultat du budget assainissement 2019 du SYORP :

Compte 002 (recettes) :	Excédent d'exploitation reporté	499 839.42 euros
Compte 001 (recettes) :	Excédent d'investissement reporté	244 951.69 euros

**PRÉCISE** que cette délibération sera transmise aux services du SYORP.

### **3. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EDIFICE DE L'EGLISE SAINT MERRY : TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

#### **Délibération n°11/2021**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 des travaux de restauration de l'édifice de l'église Saint-Merry sont finalisées.

Pour rappel, ces deux tranches concernaient les travaux suivants :

- Tranche ferme : Restauration intérieure de la nef et du chœur ;
- Tranche conditionnelle 1 : Restauration des façades, des couvertures de la nef et du chœur ainsi que le mobilier intérieur ;

Dès lors, il convient de terminer ces importants travaux en débutant la tranche conditionnelle 2 qui concerne la restauration du clocher, de la sacristie et de la salle capitulaire.

La Ville se propose donc d'engager la tranche conditionnelle 2, dont le montant est estimé à 492 789.87 euros HT soit 591 347.85 euros TTC, et dont l'échéancier des travaux est de 12 mois.

Pour information, la Commune a obtenu un accord de principe de la DRAC pour une aide de 246 395 euros soit 50 % du montant des travaux. La Commune déposera également deux dossiers d'aides auprès du département et de la région Ile-de-France.

Le plan de financement estimatif et prévisionnel de cette tranche est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Tranche conditionnelle 2	492 790 euros	Etat (DRAC)	246 395 euros	50
		Région IDF	98 600 euros	20
		Département	49 300 euros	10
		Ville de Linas	98 705 euros	20*

*\* Un minimum légal de 20% de financement en fonds propres doit être supporté par le porteur du projet*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives aux travaux de la tranche conditionnelle 2 auprès de la DRAC, de la Région Ile de France (Aide à la restauration du patrimoine protégé) et du Conseil départemental de l'Essonne (aide à l'investissement culturel) ;

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice de réalisation des travaux de ladite tranche.

**4. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021.****Délibération n°12/2021**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire informe que, comme les années précédentes, la Commune de Linas est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.

La création de bâtiments publics communaux (dont écoles et restaurants scolaires) fait partie des opérations éligibles à la DETR. Pour ce type d'opération, la subvention maximale accordée par la préfecture est de 200 000 euros.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR concernant l'opération de construction relative à la l'extension de l'école modulaire durable de Carcassonne comportant notamment 5 classes en élémentaire et un espace de restauration.

Le cout prévisionnel de cet équipement scolaire est fixé par le programmiste à 1.8 millions d'euros hors taxes, auquel il convient d'ajouter les honoraires de l'architecte dont le taux de rémunération est généralement de 10 %.

Il est précisé également que la Ville de Linas sollicitera les aides du conseil régional et du conseil départemental ainsi que le reliquat des droits de tirage de la Commune au soutien à l'investissement communal (SIC) de la CPS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 200.000 euros dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour la réalisation de l'extension de l'école modulaire durable Carcassonne ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet :

Travaux :	1 800 000	euros hors taxes
Honoraires architecte :	180 000	euros hors taxes
Total :	<b>1 980 000</b>	<b>euros hors taxes, arrondis</b>
	<b>à 2 000 000</b>	<b>euros hors taxes</b>

Financements	Libellés	Montants	Taux
Etat	DETR	200 000 euros	10%
Conseil régional	Contrat d'aménagement régional (CAR)	250 000 euros	12.5%
Conseil départemental	Contrat de partenariat	150 000 euros	7.5 %
CPS	Soutien à l'investissement communal (SIC)	228 000 euros	11.4 %
Commune	Fonds propres	1 172 000 euros	58.6 %

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

**5. EPFIF – CRACL 2019.**  
**Délibération n°13/2021**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) présente son compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL), la Ville et l'EPFIF étant liés par une convention d'intervention foncière depuis le 29 juin 2015. Le CRACL a pour objet de présenter l'état récapitulatif au 31 décembre de l'année n-1 des actions et des projets engagés par l'EPFIF.

**Les réalisations 2019 :**

- 1) Cession des parcelles AB 109 et AB 567, sises 2ter rue Saint-Merry et 10 rue Saint-Merry, pour permettre la réalisation d'un programme de 52 logements sociaux dont environ 10 sur les parcelles portées par l'EPFIF.
- 2) Finalisation de la maîtrise foncière des parcelles AO 111 et AO 45 sises 15bis impasse des Amaryllis.
- 3) Accompagnement de la commune dans l'instruction d'une DIA portant sur les parcelles AA 20-21 sises 18-20 rue Montvinet avec l'établissement de l'équilibre économique selon la programmation attendue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**DONNE ACTE** du CRACL 2019 de l'EPFIF.

**6. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE A 412.**  
**Délibération n°14/2021**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe que la Commune a négocié l'acquisition amiable d'un terrain cadastré A 412, sis les Bas Chupins, d'une superficie de 934 m<sup>2</sup>, situé en zone A du PLU. Cette acquisition s'inscrit dans une politique de conservation des espaces naturels et agricoles.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 1 € /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 934 €.

**VU** l'accord écrit du propriétaire de la parcelle A 412,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A LA MAJORITÉ moins 4 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT),**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 934 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition.

**PRÉCISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**7. SURCHARGE FONCIERE CDC HABITAT SOCIAL- AVENUE GEORGES BOILLOT.**

**Délibération n°15/2021**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention « surcharge foncière » par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS), au programme de 304 logements dont 232 logements sociaux réalisés avenue Georges Boillot par le promoteur la SCI LINAS BOILLOT (Groupe Pierreval) et cédé au bailleur social CDC HABITAT SOCIAL (fusion d'Efidis et d'Osica).

Pour rappel, la CPS a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement PLUS et PLAI. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

Les logements sociaux de type PLS sont exclus de la surcharge foncière définie par le Pacte Financier 2017-2022.

Or, pour mémoire, la programmation comporte 232 logements sociaux dont 46 PLS, 116 PLUS et 70 PLAI.

Il convient donc de rectifier notre délibération pour la faire porter sur 186 logements de type PLUS et PLAI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ, MOINS 4 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT),**

**APPROUVE** l'attribution par la CPS, au bailleur social CDC HABITAT SOCIAL, d'une surcharge foncière d'un montant de 186 000 €, pour l'opération de 232 logements sociaux dont 186 de type PLUS et PLA-I avenue Georges Boillot à Linas.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

**AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

**8. UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX.**

**Délibération n°16/2021**

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n° 90-1067 prévoit la possibilité pour le Directeur Général des Services des communes de plus de 5.000 habitants de disposer d'un véhicule de fonction. Contrairement au véhicule de service, le véhicule de fonction est mis à la disposition de l'agent de façon permanente et exclusive pour l'exercice de sa fonction et constitue un avantage en nature.

Il résulte donc de ces dispositions que l'usage d'un véhicule de service ou de fonction doit être délibéré par le Conseil municipal.

Il est précisé que toute attribution de véhicule fera l'objet d'un arrêté municipal de Monsieur le Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

- **Directeur / Directrice général(e) des services**

**FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant le droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- **Directeur / Directrice des services techniques ;**
- **Chef / Cheffe du poste de police municipale ;**
- **Responsable du Centre Technique Municipal ;**
- **Les agents en astreinte ;**
- **A titre exceptionnel, les agents.**

**RAPPELLE** que l'attribution d'un véhicule de service ou de fonction fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué pris de manière discrétionnaire.

**APPROUVE** le règlement fixant l'utilisation des véhicules de service avec remise à domicile joint à la présente délibération.

### **9. TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Délibération reportée**

### **SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE**

### **10. APPROBATION DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRECHE « LES PETITS BOLIDES ».**

**Délibération n°17/2021**

Sur rapport de Madame LE MANACH :

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation pour la structure multi accueil de la petite enfance « Les Petits Bolides » arrive à son terme au 31 décembre 2021, ce qui implique de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Afin de pouvoir comparer les différents modes de gestion de ce service public, la Ville de Linas a missionné une assistance à maîtrise d'œuvre pour la passation de ce nouveau contrat public.



Dans le cadre de cette mission, l'AMO a rendu le rapport ci-joint dont le but était de rappeler les différents modes de gestion envisageables et de proposer le mode de gestion déterminé comme optimal. Ce rapport a fait l'objet d'un débat lors du Comité « Scolaire-Enfance-Jeunesse » du 10 février 2021.

Il ressort des conclusions de ce rapport que la concession de service public relevant de la commande publique (anciennement appelée délégation de service public) d'une durée de CINQ (05) années est le contrat public adéquat compte tenu des besoins de la Commune de Linas. Le comité « Scolaire-Enfance-Jeunesse » du 10 février 2021 a rendu un avis favorable à ce mode de gestion.

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales rappelle que les assemblées délibérantes doivent se prononcer avant tout recours à ce type de contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ, MOINS 5 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT) et  
(François-Xavier MACEL de la liste J'AIME LINAS)**

**APPROUVE** le rapport sur les modes de gestion ainsi que les prestations que devra assurer le prochain délégataire.

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de concession de service public en vue de déléguer l'exploitation d'une structure multi accueil de la petite enfance.

**11. PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.**  
**Délibération n°18/2021**

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les prestataires de classes de découverte ont dû s'adapter afin d'assurer la sécurité de chacun, le respect des protocoles tout en gardant l'essentiel des apports pédagogiques. C'est ainsi que les élèves de CM2 devraient participer à une classe dite « sans cartable ». Cette classe a la particularité de se dérouler sur les journées d'école, sans nuitée.

Les dates retenues :

- Du lundi 22 au vendredi 26 mars 2021 pour les CM2b et CM2d de Mmes MILLOT et COUDOUX ;
- Du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021 pour les CM2a et CM2c des Mmes L'HOMME et VIELLE.

Au programme : « A la découverte des sciences ». Cette semaine s'inscrit dans le projet annuel des classes de CM2, qui a pour thème « La science et l'art », avec pour personnage central Léonard de Vinci, à la fois artiste et scientifique de génie.

- Journée encadrée par un intervenant nature du massif forestier de Fontainebleau et une intervenante de l'association philosophique « les petites lumières » : ateliers (demi-journée) « Les insectes, nos amis ! » et philo-expression corporelle « La Nature et moi »
- Journée « sons et lumières » encadrée par deux animateurs scientifiques, ateliers (demi-journée) « lever l'ombre sur la lumière » et « faites du son »
- Journée encadrée par deux intervenants scientifiques spécialisés en astronomie : Séance au planétarium numérique mobile et atelier « Rotation Lune Terre Soleil »

- Journée à la découverte des inventions de Léonard de Vinci encadrée par deux intervenants scientifiques : ateliers (demi-journée) « au travers de différentes maquettes » et « Les ponts de Léonard ».

Le coût total de la prestation pour les 4 journées est de 15.190 € pour les 98 élèves dont 12 gratuits adultes.

Le coût à la charge des familles (50 % du coût total) est de 7.595 € soit une participation familiale par enfant de 77,50 €.

Le coût restant à la charge de la Commune (50% du coût total) est de 7.595 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de classe découverte pour les classes de CM2 pour un coût total TTC de 15.190 €.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2021.

### **12. SIOM – COLLECTE DES BIO-DECHETS DU RESTAURANT SCOLAIRE.** **Délibération n°19/2021**

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) lance la collecte des Bio-déchets sur des points spécifiques, notamment les écoles de son territoire.

Les restaurants scolaires qui ont souhaité adhérer à cette collecte des bio-déchets ont la possibilité de se voir doter de table de tri afin de faciliter la séparation des bio-déchets des autres déchets (OM et emballages).

Les tables de tri sont, en partie, financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le SIOM. Le reste à charge pour la commune est de 20 % par table de tri.

La commune a répondu favorablement à ce projet pour une mise à disposition de 5 tables pour un coût total restant à charge de 1.350,40 € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la mise à disposition de 5 tables de tri pour un montant total de participation de 1.350,40 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SIOM, la convention de mise à disposition de ces tables,

**DIT** que la dépense qui en résulte sera inscrite au budget 2021.

### **QUESTIONS DIVERSES TRAITÉES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

**Affiché le :**